



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1816

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de fonctions d'agglomération et de centralité entre la Communauté urbaine de Lyon et la région Rhône-Alpes - Période 2010-2016

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Bret

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1816**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Convention de fonctions d'agglomération et de centralité entre la Communauté urbaine de Lyon et la région Rhône-Alpes - Période 2010-2016**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La nouvelle génération de politique territoriale contractuelle mise en œuvre par la Région Rhône-Alpes, à travers les contrats de développement durable en Rhône-Alpes (CDDRA), place le développement durable au cœur des projets pour une durée de 6 ans.

La spécificité des agglomérations est prise en compte dans une convention de fonctions d'agglomération et de centralité.

La candidature de la Communauté urbaine de Lyon à cette nouvelle contractualisation repose sur un projet d'agglomération qui s'articule autour des trois grandes politiques définies dans le plan de mandat 2008-2014, adopté par le conseil de Communauté le 17 novembre 2008.

Des convergences ont été trouvées entre ces grandes orientations et la politique déployée par la Région Rhône-Alpes pour ses territoires et se sont formalisées dans le cadre d'un protocole à travers les quatre axes stratégiques suivants :

- faire mieux vivre les hommes,
- co-construire un paysage métropolitain d'exception,
- penser l'urbanisme autour des axes de transports collectifs,
- favoriser l'émergence d'une économie verte.

Le financement apporté par la Région se fait sur la base d'une enveloppe de 55 € par habitant, ce qui représente pour le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, une enveloppe de 69 M€, pour une période de 6 ans.

Par délibération du 30 novembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé le projet territorial défini entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine ainsi qu'une première version de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité à intervenir. Pour sa part, la commission permanente du Conseil régional a adopté ce texte le 26 février 2010.

La validation de ces grands axes a permis de travailler sur la mise en œuvre du projet de territoire dans le prolongement des deux délibérations susdites. Le comité de pilotage mis en place s'est réuni le 9 septembre 2010 pour valider les fiches-actions inscrites dans la convention ainsi mise au point.

Il importe désormais de délibérer sur une convention arrêtée dans les mêmes termes pour la période 2010-2016, ce dossier étant inscrit à l'ordre du jour de la commission permanente du conseil régional du 21 octobre 2010.

La déclinaison des grandes orientations du projet d'agglomération entre la Communauté urbaine de Lyon et la Région Rhône-Alpes

1° - Faire mieux vivre les hommes

La croissance économique et démographique de l'agglomération lyonnaise ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie. Il faut, au contraire, accentuer les efforts en faveur du logement, du bien-être, de la cohésion sociale, de l'équilibre des territoires et l'ambiance urbaine, qui sont les éléments essentiels de la "ville humaine" que la Communauté urbaine de Lyon souhaite construire.

Dans ce contexte, trois grandes thématiques ont été retenues.

Tout d'abord, la politique de l'habitat doit répondre aux préoccupations de l'ensemble de la population et combattre la spécialisation sociale des quartiers. A l'échelle de l'agglomération, il faut pouvoir construire des logements à un rythme élevé (de l'ordre de 7 500 logements/an), dans des typologies et des niveaux de prix adaptés aux attentes de la population (notamment les plus sensibles, comme les jeunes ménages, les familles monoparentales, les personnes âgées, etc.). Ceci signifie un effort soutenu de la part de la Communauté urbaine de Lyon et des communes pour le logement social avec une volonté politique affirmée d'équilibre géographique et de mixité. C'est dans cet esprit que la Communauté urbaine de Lyon a pris la délégation des aides à la pierre en 2006 et que le Programme local de l'habitat (PLH) a été adopté le 10 janvier 2007. Compte-tenu des niveaux de prix de l'immobilier, ceci implique pour la Communauté urbaine de Lyon une politique foncière en faveur du logement social de plus en plus importante à laquelle la Région s'associe dans ce nouveau dispositif contractuel.

Par ailleurs, pour conforter l'offre culturelle et sportive de l'agglomération, une attention particulière sera portée sur deux équipements de centralité :

- la halle d'athlétisme de la Duchère qui prévoit un plateau d'athlétisme de 6 300 mètres carrés permettant d'accueillir 1600 spectateurs (projet déjà inscrit dans le précédent contrat d'agglomération),
- le projet innovant "Art public" qui proposera un musée à ciel ouvert sur les rives de Saône.

Enfin, il s'agira d'aller au-delà des interventions d'urbanisme pour proposer, également, de nouveaux services aux personnes qui favorisent l'articulation entre vie privée et activité professionnelle. La Région et la Communauté urbaine de Lyon s'unissent pour mettre en œuvre des expérimentations de services innovants tels que la mise en œuvre du télétravail et des crèches inter-entreprises ou autres services quotidiens à destination des employés de zones d'activités économiques.

Cet axe représente un engagement régional de 14 M€.

2° - Co-construire un paysage métropolitain d'exception

La perception d'un équilibre ville-nature constitue un gage de qualité de vie, d'attractivité résidentielle et économique. La maîtrise de l'étalement urbain, la préservation des espaces verts et naturels de l'agglomération et le maintien de l'agriculture périurbaine sont des enjeux fondamentaux du développement durable.

Des aménagements emblématiques qui se veulent exemplaires en terme de développement durable, comme l'Anneau bleu, dans lequel s'inscrit le Parc de Miribel-Jonage et le projet Rives de Saône, ont été retenus pour répondre aux objectifs de cet axe.

Par ailleurs, pour permettre à la Communauté urbaine de Lyon de mettre en œuvre sa politique de soutien à l'agriculture périurbaine, un projet stratégique pour l'agriculture et le développement des espaces ruraux (PSADER) va être développé en complément avec la Région et pourra bénéficier, également, aux communautés de communes limitrophes de la Communauté urbaine de Lyon, membres du Syndicat d'études et de programmation pour l'agglomération lyonnaise (SEPAL). Ce projet stratégique a été validé par le conseil de Communauté du 28 juin 2010, ainsi que par la commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2010.

Cet axe représente un engagement régional de 15 M€.

3° - Penser l'urbanisme autour des axes de transports collectifs

Les déplacements représentent environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. La Communauté urbaine favorise une mobilité respectueuse de l'environnement avec des alternatives crédibles à la voiture, d'une part, en maillant fortement et efficacement le territoire en transports en commun, d'autre part, en favorisant l'utilisation des modes doux.

La Communauté urbaine de Lyon est particulièrement impliquée pour créer de nouvelles haltes ferroviaires, améliorer l'accessibilité, le confort et la sécurité des gares et développer des parcs relais.

En parallèle aux dispositifs déjà existants, comme le volet ferroviaire du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon conjugueront à nouveau leurs efforts pour mener à leur terme les aménagements des pôles d'échanges les plus importants de l'agglomération, mais également ceux des gares de Lyon-Part-Dieu et de Lyon Perrache.

Cet axe représente un engagement régional de 15 M€.

4° - Favoriser l'émergence d'une économie verte

Le projet économique territorial s'appuie sur les trois objectifs suivants :

. Garantir la compétitivité du tissu économique local

Il s'agit tout d'abord de permettre aux entreprises du territoire de se développer de manière optimale et de les accompagner dans leur croissance.

Les actions concernent le développement de l'entrepreneuriat, pour permettre de :

- favoriser la pérennité des entreprises créées,
- favoriser le développement des jeunes entreprises innovantes ou à fort potentiel de développement,
- faciliter le financement des entreprises en création (plateformes locales de financement),
- faciliter la mise en relation du cédant et du repreneur d'entreprise,
- garantir la qualité et la proximité du service aux créateurs d'entreprise qui constitue le "socle" du réseau Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat.

Par ailleurs, la mise en place d'une cellule d'information économique pour les entreprises permettra de garantir la compétitivité du tissu productif.

Les actions touchent également aux questions d'économie sociale et solidaire, ainsi qu'aux questions d'insertion.

. Offrir aux entreprises les espaces dont elles ont besoin

La capacité à offrir aux entreprises des sites d'accueil économique adaptés à leurs besoins et à leurs ambitions est une condition essentielle de l'attractivité du territoire. La territorialisation de l'action économique de la Communauté urbaine de Lyon a été transcrite dans le cadre d'une démarche transversale et partenariale : le Schéma d'accueil des entreprises (SAE).

Elle permet, d'une part, de définir une stratégie foncière à vocation économique. Les cessions de patrimoine en faveur du développement économique devront développer le territoire de manière durable en intégrant la norme "qualité environnementale des bâtiments".

D'autre part, la Communauté urbaine de Lyon doit garantir une offre immobilière complète, afin d'offrir des pépinières généralistes aux jeunes entreprises en création.

. Miser sur l'innovation et la spécialisation comme facteurs de différenciation internationale

Pour faire de l'économie de la Communauté urbaine une économie de pointe compétitive, il est indispensable de conforter les pôles de compétitivité, en misant sur l'innovation, favorisant la recherche et le partenariat avec l'université et soutenant les secteurs porteurs de croissance.

Il s'agit d'apporter un appui spécifique aux secteurs-clés de l'agglomération, porteurs de différenciation au plan international, et aux emplois de demain, à savoir :

- le secteur des économies Cleantech,
- le secteur de l'économie numérique,
- le secteur des industries créatives,
- le secteur Lumière.

Cet axe représente un engagement régional de 25 M€.

La mise en œuvre de la convention

Chacune des actions fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région et sera approuvée au moment du lancement de l'action.

Dans le cadre du suivi de cette convention, le Comité de pilotage se réunira une fois par an pour s'assurer du bon déroulement des actions et établir une programmation des actions pour l'année suivante ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les fiches actions inscrites dans la convention de fonctions d'agglomération et de centralité à passer entre la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon pour la période 2010-2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes seront à inscrire au budget principal des exercices 2011 à 2017, sur les opérations correspondantes aux projets ou actions subventionnés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.